

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 6 juillet 2010, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

Sont présents: Mme Geneviève Hamelin, conseillère de la Ville de Québec,
présidente d'assemblée

M. Richard Côté, conseiller de la Ville de Québec
M. Sylvain Légaré, conseiller de la Ville de Québec
Mme Julie Lemieux, conseillère de la Ville de Québec
Mme Marie-Josée Savard, conseillère de la Ville de Québec

Sont également présents: M. Gilles Noël, directeur général adjoint
M^e Sylvain Ouellet, greffier

Sont absents: M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-
Desmaures, vice-président
M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette
Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère de la Ville de Québec

À 17 heures, madame la présidente constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

CA-2010-0249

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour et l'ordre du jour supplémentaire (1) de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 6 juillet 2010, tels qu'ils ont été rédigés.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0250

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 22 juin 2010

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 22 juin 2010, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0251

Règlement hors cour relativement au dossier SAI-Q-150765-0811 (Ville de Québec c. *Casse-Croûte Route 66 inc.*) - AJ2010-062 (CT-AJ2010-062) — (Ra-1544)

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'autoriser :

- 1° dans le cadre des procédures d'expropriation actuellement pendantes devant le Tribunal administratif du Québec, l'acquisition, pour la somme de 17 000 \$, du lot 4 389 264 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Québec, connu autrefois comme étant une partie du lot 1 944 509 du susdit cadastre, le tout tel que décrit au plan préparé par monsieur Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, le 6 mars 2009, dont copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° le Service des affaires juridiques à signer la déclaration de règlement hors cour dans le dossier du Tribunal administratif, section des affaires immobilières, SAI-Q-150765-0811 (Ville de Québec c. *Casse-Croûte Route 66 inc.*);
- 3° le Service des finances à verser, à *Stein Monast* (en fidéicommis), la somme de 4 700 \$ plus les intérêts au taux légal (Règlement 17 000 \$ moins acompte provisionnel 12 300 \$ = 4 700 \$ + intérêt au taux légal);
- 4° le Service des finances à verser, à *Servitech Services Conseils - Évaluateurs agréés*, la somme de 2 945,59 \$ incluant les taxes, pour honoraires d'évaluation;

- 5° le Service des finances à verser, à *Stein Monast*, la somme de 620 \$ pour honoraires judiciaires;
- 6° le Service des affaires juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document utile à l'accomplissement des présentes.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0252

Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour l'achat d'un progiciel intégré de gestion des processus ITIL (VQ-40258) - AP2010-295 (CT-2191994) — (Ra-1544)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'autoriser le paiement d'une dépense supplémentaire de 233 607,65 \$ incluant les taxes, au contrat adjudgé à *Le Groupe Createch*, en vertu de la résolution CA-2008-0536, en date du 19 novembre 2008, dans le cadre du contrat pour l'entretien et le support de licences pour le progiciel *Maximo*, au cours de la période du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2013, conformément à l'avis de modification numéro 1 joint en annexe au sommaire décisionnel, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2011, 2012 et 2013 par les autorités compétentes.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0253

Octroi d'un contrat d'exploitation du centre de tri des matières recyclables d'une durée de 5 ans (dossier 42955) - AP2010-380 (CT-AP2010-380) — (Ra-1544)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu de confier le contrat, sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à *Société VIA inc.* pour la prise en charge de l'exploitation du centre de tri des matières recyclables, à partir du 21 juin 2010, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0254

Avis de modification numéro 1 relatif au contrat, clés en main, de services professionnels en réhabilitation environnementale en vue de la décontamination du terrain sis au 908–1200, boulevard Montmorency (VQ–42408) - AP2010-403 (CT-AP2010-403) — (Ra-1544)

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le paiement d'une dépense supplémentaire de 558 736,89 \$ incluant les taxes, soit 533 986,64 \$ (taxe nette), au contrat adjugé à *Golder Associés Innovations Appliquées (GAIA) inc.*, en vertu de la résolution CE-2010-0848, en date du 28 avril 2010, dans le but de réaliser les travaux de réhabilitation environnementale en vue de la décontamination du terrain sis au 908-1200, boulevard Montmorency, conformément à l'avis de modification numéro 1 joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser le virement d'une somme de 112 875 \$ incluant les taxes, soit 107 875 \$ (taxe nette), du poste contingent d'agglomération vers l'activité 9770101 - affectation aux activités d'investissement d'agglomération;
- 3° d'affecter, aux activités d'investissement, un montant de 112 875 \$ incluant les taxes, soit 107 875 \$ (taxe nette), provenant du budget d'opération, dans un projet à être créé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0255

Approbation du Règlement n° REGVSAD-2010-209 modifiant le règlement de zonage 480-85 afin de constituer une zone de type PC et y autoriser les usages « poste de suppression » et « lieu commémoratif » de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2010-118 (Ra-1544)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'approuver le *Règlement n° REGVSAD-2010-209 modifiant*

le règlement de zonage 480-85 afin de constituer une zone de type PC et y autoriser les usages « poste de suppression » et « lieu commémoratif » de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0256

Affectation d'une somme supplémentaire au poste *Contingent* - FN2010-036 (Ra-1544)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'autoriser un virement de 1 500 000 \$ du budget des activités relatives au déneigement vers le poste *Contingent*.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0257

Affectation d'une somme à la réserve de prévoyance, à même le surplus non affecté de l'agglomération de la Ville de Québec - FN2010-044 (Ra-1544)

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'affecter une somme de 9 600 000 \$ à la réserve de prévoyance, à même les surplus non affectés de l'agglomération de la Ville de Québec.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0258

Conclusion d'un protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Québec, quant à l'octroi d'une aide financière pour une liste de projets de réfection des infrastructures souterraines réalisés en 2009, dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)* (dossier 231519) - IN2010-027 (Ra-1544)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Québec, quant à l'octroi d'une aide financière jusqu'à concurrence d'un montant de 21 028 860 \$, dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites concernant une liste de projets de réfection des infrastructures souterraines réalisés en 2009* (dossier numéro 231519), selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, M^e Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente;
- 3° le versement, par la Ville de Québec, de sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ces projets.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0259

Conclusion de 3 protocoles d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Québec, quant à l'octroi d'une aide financière pour une liste de projets de réfection des infrastructures souterraines réalisés en 2010, dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)* - IN2010-028 (Ra-1544)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion de 3 protocoles d'ententes à intervenir entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Québec, quant à l'octroi d'une aide financière jusqu'à concurrence d'un montant de 31 189 060 \$, dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites concernant une liste de projets de réfection des infrastructures souterraines réalisés en 2010* (dossiers numéros 231513, 231514, 231516, 231517, 231520, 231522, 231524, 231525, 231526, 231528, 231529, 231531 et 231532), selon des conditions substantiellement

conformes à celles mentionnées dans les projets de protocoles d'entente joints en annexe au sommaire décisionnel;

2° monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, M^e Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits protocoles d'ententes;

3° le versement, par la Ville de Québec, de sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ces projets.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0260

Prise d'acte et approbation des états financiers de l'*Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ)*, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 - OM2010-001 (Ra-1544)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu de prendre acte et d'approuver les états financiers de l'*Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ)*, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0261

Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et le *Réseau de transport de la Capitale (RTC)*, relativement à la fourniture de services en matière de soutien de l'infrastructure de téléphonie et de radiocommunication - Période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2009 - TI2010-061 (Ra-1543)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'autoriser :

1° la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le *Réseau de transport de la Capitale (RTC)*, relativement à la

fourniture de services en matière de soutien de l'infrastructure de téléphonie et de radiocommunication, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;

2° monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, M^e Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0262

Conclusion d'une convention entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.* - Versement d'une subvention spéciale pour l'organisation et la tenue de l'événement *La Fête de la chanson francophone* qui se déroulera le 8 juillet 2010, dans le cadre du *Festival d'été de Québec* - DT2010-066 (CT-DT2010-066) — (Ra-1545)

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu :

- 1° d'affecter, au Bureau du développement touristique et des grands événements, la subvention de 280 000 \$ provenant du programme *Québec ça bouge* pour l'événement *La Fête de la chanson francophone*;
- 2° d'autoriser la conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.*, relativement au versement d'une subvention spéciale de 280 000 \$ en vue de l'organisation et de la tenue de l'événement *La Fête de la chanson francophone*, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 3° d'autoriser le versement d'une subvention spéciale de 280 000 \$, à *Festival d'été international de Québec inc.*, en vue de l'organisation et de la tenue de l'événement *La Fête de la chanson francophone*.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0263

Modifications à la réglementation sur le stationnement et la circulation sur le réseau routier artériel (boulevard René-Lévesque Est) - Artère secondaire dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou / Quartier Saint-Jean Baptiste / District Vieux-Québec - Montcalm - A1GT2010-064 (Ra-1543)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'approuver les modifications suivantes à la réglementation sur le stationnement et la circulation :

boulevard René-Lévesque Est :

côté sud de la rue, à l'est de l'avenue Turnbull, sur une longueur de 60 mètres, installer *arrêt interdit - arrêt d'autobus* et retirer les parcomètres portant les numéros 3501, 3502, 3503 et 3504 d'une durée maximale de 5 heures.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2010-0264

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville, R.A.V.Q. 117 - AT2010-112 (Ra-1544)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Légaré qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement établissant les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent de l'agglomération dans les garages, les parcs de stationnement ou sur les terrains gérés par la ville.

Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.

Enfin, ce règlement modifie le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin de prévoir la tarification applicable.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant les règlements ci-dessous afin d'y ajouter les dispositions requises pour fusionner au 1^{er} janvier 2005 chaque ancien régime de retraite au Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec.

Les règlements ainsi modifiés sont :

1° le Règlement numéro V-1314-01 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

2° le Règlement numéro 90-059 relatif au Régime supplémentaire de rentes des employés de Ville de Beauport;

3° le Règlement numéro 1065-92 « Fonds de pension de retraite » (ancienne Ville de Cap-Rouge);

4° le Règlement 2000-3232 Régime de retraite des employés de la Ville de Charlesbourg;

5° le Règlement 92-348 concernant le Régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de Québec;

6° le Règlement numéro 1266 concernant le Régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville de Loretteville;

7° le Règlement sur le Régime de retraite de la Ville de Québec (VQR-3);

8° le Règlement numéro 857-92 Régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

9° le Règlement numéro 3137 décrétant les règles du Régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires et les professionnels de la Ville de Sainte-Foy [Groupe I];

10° le Règlement 3140 décrétant les règles du Régime complémentaire de retraite du personnel de direction de la Ville de Sainte-Foy [Groupe IV];

11° le Règlement numéro 1156 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de Sillery;

12° le Régime de retraite des cadres de la Ville de Val-Bélair;

13° le Règlement numéro 2000-05-1417 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de Vanier.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2010-0266

Adoption du projet de Règlement de l'agglomération modifiant certains règlements concernant les régimes de retraite d'employés de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 162 - RH2010-460

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération modifiant certains règlements concernant les régimes de retraite d'employés de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 162.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2010-0267

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 251 - RH2010-461 (Ra-1544)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec numéro 251*, lequel institue en date du 1^{er} janvier 2005, le régime de retraite applicable à ces employés. Ce régime est mis en place dans le cadre de la scission et de la fusion de divers régimes de retraite de la Ville de Québec et il y est prévu que les droits des participants dans les anciens régimes en cause sont transférés dans le nouveau régime.

Le règlement prévoit qu'un participant admissible bénéficie d'une prestation de retraite dans des conditions et à compter d'un âge donné et que le financement du régime est assuré par des cotisations provenant de l'employeur et des participants. Il précise notamment, aux fins de la constitution du régime, ses caractéristiques, les conditions d'adhésion des employés visés, l'âge normal de retraite, la nature des prestations payables, la méthode pour calculer celles-ci, les conditions requises pour y avoir droit, les règles de financement applicables ainsi que la constitution d'un comité de retraite.

Ce règlement maintient enfin, à compter du 1^{er} janvier 2006, la participation au nouveau régime de certains employés de la Ville de Québec transférés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou à la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2010-0268

Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 251 - RH2010-461*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 251*.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2010-0269

Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 252 - RH2010-459 (Ra-1544)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec numéro 252*, lequel institue, en date du 1^{er} janvier 2005, le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec. Ce régime est mis en place dans le cadre de la scission et de la fusion de divers régimes de retraite de la Ville de Québec et il y est prévu que les droits des participants dans les anciens régimes en cause sont transférés dans le nouveau régime.

Le règlement prévoit qu'un participant admissible bénéficie d'une prestation de retraite dans des conditions et à compter d'un âge donné et que le financement du régime est assuré par des cotisations provenant de l'employeur et des participants. Il précise notamment, aux fins de la constitution du régime, ses caractéristiques, les conditions d'adhésion des employés visés, l'âge normal de retraite, la nature des prestations payables, la méthode pour calculer celles-ci, les conditions requises pour y avoir droit, les règles de financement applicables ainsi que la constitution d'un comité de retraite.

Ce règlement maintient enfin, à compter du 1^{er} janvier 2006, la participation au nouveau régime de certains employés de la Ville de Québec transférés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou à la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2010-0270

Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 252 - RH2010-459*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 252.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2010-0271

Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 253 - RH2010-463 (Ra-1544)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un Règlement de l'agglomération sur le *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec numéro 253*, lequel institue en date du 1^{er} janvier 2005, le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec. Ce régime est mis en place dans le cadre de la scission et de la fusion de divers régimes de retraite de la Ville de Québec et il y est prévu que les droits des participants dans les anciens régimes en cause sont transférés dans le nouveau régime.

Le règlement prévoit qu'un participant admissible bénéficie d'une prestation de retraite dans des conditions et à compter d'un âge donné et que le financement du régime est assuré par des cotisations provenant de l'employeur et des participants. Il précise notamment, aux fins de la constitution du régime, ses caractéristiques, les conditions d'adhésion des employés visés, l'âge normal de retraite, la nature des prestations payables, la méthode pour calculer celles-ci, les conditions requises pour y avoir droit, les règles de financement applicables ainsi que la constitution d'un comité de retraite.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2010-0272

Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 253 - RH2010-463*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec*, R.A.V.Q. 253.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2010-0273

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 254 - RH2010-464 (Ra-1544)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un Règlement de l'agglomération sur le *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec numéro 254*, lequel institue, en date du 1^{er} janvier 2005, le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec. Ce régime est mis en place dans le cadre de la scission et de la fusion de divers régimes de retraite de la Ville de Québec et il y est prévu que les droits des participants dans les anciens régimes en cause sont transférés dans le nouveau régime.

Le règlement prévoit qu'un participant admissible bénéficie d'une prestation de retraite dans des conditions et à compter d'un âge donné et que le financement du régime est assuré par des cotisations provenant de l'employeur et des participants. Il précise notamment, aux fins de la constitution du régime, ses caractéristiques, les conditions d'adhésion des employés visés, l'âge normal de retraite, la nature des remboursements et des prestations payables, la méthode pour calculer celles-ci, les conditions requises pour y avoir droit, les règles de financement applicables ainsi que la constitution d'un comité de retraite.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2010-0274

Adoption du projet de Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 254 - RH2010-464

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*, R.A.V.Q. 254.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2010-0275

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 255 - RH2010-460 (Ra-1544)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec numéro 255*, lequel institue, en date du 1^{er} janvier 2005, le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec. Ce régime est mis en place dans le cadre de la scission et de la fusion de divers régimes de retraite de la Ville de Québec et il y est prévu que les droits des participants dans les anciens régimes en cause sont transférés dans le nouveau régime.

Le règlement prévoit qu'un participant admissible bénéficie d'une prestation de retraite dans des conditions et à compter d'un âge donné et que le financement du régime est assuré par des cotisations provenant de l'employeur et des participants. Il précise notamment, aux fins de la constitution du régime, ses caractéristiques, les conditions d'adhésion des employés visés, l'âge normal de retraite, la nature des prestations payables, la méthode pour calculer celles-ci, les conditions requises pour y avoir droit, les règles de financement applicables ainsi que la constitution d'un comité de retraite.

Ce règlement maintient enfin, à compter du 1^{er} janvier 2006, la participation au nouveau régime de certains employés de la Ville de Québec transférés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou à la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2010-0276

Adoption du projet de Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 255 - RH2010-460

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 255*.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec numéro 256*, lequel institue, en date du 1^{er} janvier 2005, le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec. Ce régime est mis en place dans le cadre de la scission et de la fusion de divers régimes de retraite de la Ville de Québec et il y est prévu que les droits des participants dans les anciens régimes en cause sont transférés dans le nouveau régime.

Le règlement prévoit qu'un participant admissible bénéficie d'une prestation de retraite dans des conditions et à compter d'un âge donné et que le financement du régime est assuré par des cotisations provenant de l'employeur et des participants. Il précise notamment, aux fins de la constitution du régime, ses caractéristiques, les conditions d'adhésion des employés visés, l'âge normal de retraite, la nature des prestations payables, la méthode pour calculer celles-ci, les conditions requises pour y avoir droit, les règles de financement applicables ainsi que la constitution d'un comité de retraite.

Ce règlement maintient enfin, à compter du 1^{er} janvier 2006, la participation au nouveau régime de certains employés de la Ville de Québec transférés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou à la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 256*.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2010-0279

Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la fourniture des services d'employés, R.A.V.Q. 560 - FN2010-039 (Ra-1543)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Légaré qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'apporter certains ajustements à la tarification pour la fourniture des services des employés manuels, des policiers et des pompiers.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2010-0280

Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à l'exécution de travaux, à partir de l'année 2010, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique, R.A.V.Q. 575 - IN2010-037 (Ra-1544)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lemieux qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'imposer la tarification applicable pour des travaux qui doivent être exécutés par la ville, après l'entrée en vigueur de ce règlement, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique sur des rues ou des routes qui font partie du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2010-0281

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la poursuite de la réalisation des travaux d'assainissement des eaux et d'aménagement du parc riverain du lac Saint-Augustin et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 577 - EN2010-048 (Ra-1544)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Marie-Josée Savard qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant la poursuite de la réalisation des travaux reliés au contrôle de l'érosion et à la renaturalisation des rives ainsi que de mise à niveau des marais épurateurs construits du parc riverain du lac Saint-Augustin de même

que l'octroi des contrats de services professionnels y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 100 000 \$ pour la réalisation des travaux et l'octroi des contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2010-0282

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'ouvrages de stabilisation et de requalification des rives des cours d'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 578 - EN2010-051 (Ra-1544)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Légaré qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux reliés de stabilisation des rives municipales des cours d'eau situés sur le territoire de l'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 600 000 \$ pour la réalisation des travaux et l'octroi des contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2010-0283

Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien et d'amélioration aux infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 582 - TP2010-030 (Ra-1544)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lemieux qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien et d'amélioration aux infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés* afin d'augmenter le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété d'une somme de 1 213 000 \$ et d'établir ceux-ci à 4 203 000 \$ pour permettre l'installation de nouvelles génératrices à l'usine de traitement des eaux de Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de fonctionnement et son mode de paiement et de remboursement.

CA-2010-0284

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2009 à 2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 565 - IN2010-016

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2009 à 2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 565.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0285

Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation de l'incinérateur régional de Québec et de la station de traitement des boues ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 566 - TP2010-024

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation de l'incinérateur régional de Québec et de la station de traitement des boues ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 566.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0286

Règlement de l'agglomération sur la structure administrative de l'Office du tourisme de Québec, R.A.V.Q. 567 - OT2010-002

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la structure administrative de l'Office du tourisme de Québec, R.A.V.Q. 567.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0287

Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un diagnostic des problèmes susceptibles de causer une mauvaise qualité de l'eau des rivières et du fleuve Saint-Laurent et des mesures de sensibilisation sur les bonnes pratiques environnementales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 569 - EN2010-039

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un diagnostic des problèmes susceptibles de causer une mauvaise qualité de l'eau des rivières et du fleuve Saint-Laurent et des mesures de sensibilisation sur les bonnes pratiques environnementales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 569.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Période d'interventions des membres du conseil

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

CA-2010-0288

Clôture de la séance

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 09.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Geneviève Hamelin
Présidente

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/lh